



Syndicat national CGT Finances Publiques • Case 450 ou 451 - 263 RUE DE PARIS 93514 MONTREUIL CEDEX • dgfip@cgt.fr • www.financespubliques.cgt.fr
Filière fiscale • Tél. : 01.48.18.80.16 • Télécopie : 01.48.70.71.63 • Salle CAP : 80.72 - 80.74 - 80.75 - 81.10 • Télécopie : 01.48.18.80.66
Filière gestion publique • Tél. : 01.48.18.81.56 • Télécopie : 01.48.51.99.65

le Lien



N° 55 - janvier 2012

Spécial mutations 2012 - Filière Fiscale

Vous envisagez de déposer une demande de mutation. La possibilité de « muter » est étroitement liée à la politique de l'emploi qui est mise en œuvre. Autant dire que les prochains mouvements ne se passeront pas sans difficultés. Le nombre de départs en retraite encore important cette année, peut cependant venir tempérer les difficultés à obtenir certains départements.

Pour autant, il est difficile de préjuger de l'issue d'une demande de mutation même si les références aux mouvements antérieurs témoignent des niveaux d'accès aux différents départements. Il faut donc rédiger sa demande en sollicitant toutes les résidences et / ou postes souhaités.

Même si la DGFIP est créée depuis plus deux ans et même si les statuts sont fusionnés depuis le 1^{er} septembre 2011, les mouvements de mutation 2012 seront encore effectués par filière (filière fiscale et filière gestion publique). Pour autant, beaucoup de changements viendront impacter, dès cette année, les mutations de la filière fiscale : intégration des premières affectations dans le mouvement général, nouvel interclassement à l'indice pour les agents B (contrôleur) et pour les agents C, taux de rapprochement porté à 50 % pour les prioritaires, suppression des postes à avis, séparation de la spécialité GESCO pour les inspecteurs... Ce document a donc vocation à vous informer de ces nouveautés pour 2012, à attirer votre attention sur les dates à retenir, à vous donner quelques conseils à ne pas négliger.

Pour vous aider vous disposez dans les services du logiciel AGORA qui retrace toutes les possibilités d'affectation correspondant à ce mouvement, de l'instruction annuelle sur les mutations et de notices spécifiques concernant des situations particulières que nous vous invitons à consulter pour plus de précisions sur :

« ULYSSE/portail métiers/ressources humaines/gestion des personnels/carières/affectation et mutation ». Dans la phase du dépôt des demandes de mutations, les responsables locaux de la CGT Finances Publiques sont à votre disposition, prêts à vous apporter renseignements, conseils et aides.

➔ Pensez dès maintenant à envisager la défense de votre dossier en CAP : faites parvenir aux élu(e)s en CAP locales et nationales de la CGT Finances Publiques une copie de votre demande de mutation et des justificatifs que vous adressez à votre direction (vous pouvez aussi nous transmettre votre demande sous format PDF). N'oubliez pas d'indiquer vos coordonnées téléphoniques.

En cas d'annulation ou de modification de la demande, pensez à en fournir une copie aux élu(e)s. Vous devez leur faire parvenir une copie du dossier complet que vous avez adressé à la direction.

➔ Pour vous aider, vous pouvez contacter au bureau syndical :

- ✓ Benoît GARCIA : 06 60 49 16 38 - 01 48 18 80 63 - benoit.garcia@dgfip.finances.gouv.fr
- ✓ Bruno MONZIOLS : 06 80 96 03 41 - 01 48 18 82 74 - bruno.monziols@dgfip.finances.gouv.fr
- ✓ Bureau syndical : 01 48 18 80 16 - dgfip@cgt.fr

CALENDRIER DES MUTATIONS 2012

MOUVEMENT GÉNÉRAL ET APPEL DE CANDIDATURES

Les demandes peuvent être déposées à partir du 12 décembre 2011.

Y compris pour les demandes :

- ✓ des inspecteurs élèves en stage premier métier à compter du 1^{er} septembre 2011 ;
- ✓ les lauréats de l'examen professionnel « impôts » catégorie A ;
- ✓ des agents promus de B en A par liste d'aptitude ou examen professionnel « Impôt ou Cadastre » - Année 2011 ;
- ✓ des agents ayant une candidature qualifiée d'excellente pour la liste d'aptitude de C en B. Année 2012 ;
- ✓ des agents « proposés excellent » pour la liste d'aptitude de B en A. Année 2012.

Date limite de transmission des demandes de mutations dans les directions locales :

- ▶ **23 janvier 2012 pour le mouvement général et appel de candidature.**

MOUVEMENT C

Les agents C doivent déposer leur demande pour le 23 janvier s'ils souhaitent participer :

- au mouvement général et complémentaire ;

- au mouvement complémentaire exclusivement ;
- au mouvement général exclusivement.

Les agents dont la situation personnelle aura évolué après le 1^{er} mars 2012 pourront déposer une nouvelle demande pour le mouvement complémentaire avant le 3 septembre 2012 et ce, à partir de la fin du mois d'août 2012.

Le mouvement complémentaire ne concerne par les agents techniques.

MOUVEMENT DE PREMIÈRES AFFECTATIONS, DATES LIMITES

Les inspecteurs des finances publiques en première affectation et les contrôleurs des finances publiques en première affectation seront affectés respectivement dans le cadre du mouvement général, interclassés avec les titulaires, sur la base d'une ancienneté recalculée dans leur nouveau grade.

- ✓ Intégrés au mouvement général :
 - agents promus en catégorie B par concours, CIS (CIS : résultats 8 février 2012) : jusqu'au 24 février 2012.
 - lauréats du concours interne d'AAI stagiaires : date qui sera précisée ultérieurement.
- ✓ Non intégrés au mouvement général :
 - lauréats du concours externe d'AAI stagiaires : date à préciser ultérieurement.

Cas particuliers, autres dates limites d'envoi

- Pour les agents dont l'emploi est supprimé ou transféré par une décision prise, après avis d'un CT, dont la date de réunion n'est pas compatible avec la transmission des demandes aux directions aux dates prévues ci-dessus : **11 février 2012.**
- Les demandes tardives, rectificatives ou d'annulation doivent être transmises à la DG, même si elle sont déposées au-delà du 23 janvier 2012.

UN CALENDRIER DES MOUVEMENTS DE MUTATIONS 2012 INACCEPTABLE !

Comme défini dans le cadre des règles de gestion harmonisées, en 2012, les titulaires candidats à mutation et les 1^{ères} affectations participeront au même mouvement général de leur catégorie, en ce qui concerne les A et les B de la filière fiscale.

Pour chacune des 2 catégories, les mutations et premières affectations seront prononcées dans un projet de mouvement unique et soumis à la même CAP.

La Direction Générale a donc fourni un projet de calendrier fortement modifié par rapport aux années précédentes. **Ce calendrier prévoit notamment la connaissance définitive des mouvements de mutations et premières affectations des inspecteurs et contrôleurs fin juin-début juillet.**

Pour la CGT, cette proposition est clairement inacceptable : nous dénonçons cette situation depuis des années pour les 1^{ères} affectations A et B. (qui connaissent leur affectation début juillet, ce qui laisse trop peu de temps pour l'organisation du déménagement, inscriptions scolaires...)

Il est donc incompréhensible de s'aligner sur un calendrier plus défavorable.

La direction générale se replie derrière des « difficultés techniques », la CGT ne peut pas rester sur ces propositions et il faut absolument revoir ce calendrier et avancer significativement la connaissance des mutations.

LES NOUVEAUTÉS 2012

LES PREMIÈRES AFFECTATIONS

Les inspecteurs des finances publiques en première affectation (lauréats des concours interne, externe, de l'examen professionnel et de la liste d'aptitude) et les contrôleurs des finances publiques en première affectation (lauréats des concours interne, interne spécial, externe, de la liste d'aptitude, les militaires recrutés au titre de l'article L. 4139.2 du Code de la défense) **seront affectés respectivement dans le cadre du mouvement général**, interclassés avec les titulaires, sur la base d'une ancienneté recalculée dans leur nouveau grade.

La première affectation sera donc traitée comme une mutation, emportant ainsi les priorités accordées aux titulaires.

Le critère de classement des vœux pour convenance personnelle et des vœux prioritaires des candidats à mutation et à première affectation, sera **l'ancienneté administrative** (grade – échelon - date de prise de rang) bonifiée pour enfant(s) à charge.

Les lauréats en première affectation concourront ainsi avec les titulaires, sur la base d'une ancienneté recalculée dans leur nouveau corps qui tiendra compte d'éventuels services privés ou publics antérieurs.

De fait les lauréats ne bénéficiant d'aucune reprise d'ancienneté figureront en fin de classement, et à ancienneté égale, ils seront départagés entre eux sur la base du rang de classement au concours d'entrée à l'ENFIP.

Pour la CGT, cette évolution répond à une revendication ancienne de déconnecter les premières affectations du rang de classement issu de la scolarité.

Pour autant, pour les inspecteurs, l'affectation au 1^{er} septembre 2012 des lauréats des listes d'aptitude de B en A 2011 et 2012, va créer de nombreuses difficultés : en effet, affecter deux promotions de listes d'aptitude ne sera pas neutre au regard du mouvement de mutations.

Sur le fond, la Direction générale calque les modalités de formation et d'affectation des lauréats de liste d'aptitude sur celles des lauréats de l'examen professionnel (3 mois de formation et 4 mois de stage dit « pratique »). Depuis deux ans, la CGT ne cesse de dénoncer ce dispositif de formation trop restrictif pour les lauréats de l'examen professionnel. En la matière, il s'agit d'un recul clair. De plus, en affectant au 1^{er} septembre, les lauréats de l'examen professionnel, des deux promotions de liste d'aptitude 2011 et 2012, et les inspecteurs stagiaires, ce sont près d'un millier de postes

supplémentaires qui seront pourvus en théorie, mais vacants en réalité du fait des stages pratiques organisés.

LES DÉLAIS DE SÉJOUR

Le délai de séjour général entre deux mutations reste inchangé : 1 an.

Les délais de séjour spécifiques :

- Le délai de séjour pour les agents affectés sur un emploi informatique sera de 3 ans. Ainsi, un agent affecté sur un emploi informatique correspondant à sa qualification sera tenu de rester 3 ans sur un emploi relevant de cette qualification. **Ce délai de séjour dans la qualification ne fera pas obstacle à une mutation géographique.**

- Les lauréats des concours A, examen professionnel ou liste d'aptitude pour l'accès au grade d'inspecteur, de spécialités « cadastre » et « hypothèques » seront tenus de **rester 3 ans sur un emploi relevant de leur spécialité.**

Ce délai de séjour dans la spécialité ne fera pas obstacle à une mutation géographique.

- Les lauréats des concours A externes et internes « impôts » se verront, cette année encore, attribuer une spécialité (fiscalité professionnelle ou fiscalité immobilière) à l'issue de leur 1^{ère} affectation ;

- Les A, B et C affectés à la Direction Générale des Grandes Entreprises (DGE), continuent d'être tenus de rester 3 ans dans cette direction.

- Dérogation au délai de séjour avec reconduction du dispositif de l'an dernier : les lauréats des concours C 1^{ères} affectation 2^{ème} tranche, qui arriveront le 1^{er} janvier 2012 pourront déposer une demande de mutation pour le 1^{er} janvier 2013.

INTERCLASSEMENT DES AGENTS B ET C

Le critère de classement des vœux pour convenance personnelle et des vœux prioritaires des candidats à mutation et à première affectation, sera l'ancienneté administrative (grade – échelon - date de prise de rang) bonifiée le cas échéant pour charge de famille et pour stabilité en RIF, pondérée **par un interclassement** des grades, à l'intérieur des corps des agents administratifs des finances publiques, des agents techniques des finances publiques et des contrôleurs des finances publiques, **en fonction de l'indice majoré.**

Pour le mouvement des géomètres-cadastrateurs des finances publiques

Les agents sont interclassés par indice de rémunération (cf. grille indiciaire en annexe 4) à l'intérieur de chacun des grades suivants :

- ✓ géomètres principaux ;
- ✓ géomètres ;
- ✓ techniciens-géomètres titulaires et stagiaires.

A ancienneté administrative identique, les techniciens-géomètres, titulaires et/ou en 1ère affectation, seront départagés par le numéro d'ancienneté.

Les demandes d'affectation formulées par les techniciens-géomètres stagiaires ne bénéficiant d'aucune reprise d'ancienneté figureront en fin de classement, et à ancienneté égale, ces agents seront départagés entre eux sur la base du rang de classement au concours d'entrée à l'ENFIP.

LES MUTATIONS PRIORITAIRES

Dans le dispositif cible des mutations, il a été décidé de réserver 50 % des possibilités d'apport sur un département aux agents prioritaires. Les agents mutés à titre prioritaire seront affectés sur des emplois vacants. Dans le cadre des mouvements 2012, les affectations sur chaque département commencent par l'examen d'un rapprochement externe.

Pour les géomètres, le taux de rapprochement est maintenu à 25 %, pour ne pas bloquer les mouvements et du fait des particularités de mutation dans un corps à faible effectif.

Les agents en situation de handicap ou parents d'enfants handicapés, ainsi que les agents en réintégration après position de droit, bénéficieront d'une priorité absolue et ne seront pas comptabilisés dans le quota de 50 %. A ce titre, une mutation dans le département demandé pourra être accordée à ces agents même s'il n'y existe pas de possibilité d'apport.

Pièces justificatives à produire :

A partir des mouvements 2012, les agents doivent produire les pièces justificatives en même temps que leur demande.

Sur le taux de priorités de 50 % : la CGT a rappelé, à plusieurs reprises sa revendication d'un taux de 25 % des rapprochements avec reliquat (équilibre, historique...). Le doublement de ce taux risque d'avoir comme conséquence d'effectuer un mouvement de mutation qui verrait la part des prioritaires très largement dépasser celle des convenances personnelles : un tel effet de balancier, s'il venait à se produire, serait de nature à fortement mécontenter les collègues et définitivement brouiller les cartes dans un contexte déjà tendu.

BONIFICATION POUR STABILITÉ EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Dans le dispositif cible des mutations, les agents bénéficiant d'une période d'activité de 5 ans au moins en région Ile-de-France (RIF) pourront bénéficier également d'une bonification d'ancienneté fictive.

Pour 2012, la bonification d'ancienneté fictive pour stabilité en RIF est maintenue, selon des modalités de calcul inchangées : à savoir un séjour de 5 ans sur la même résidence de la RIF peut donner droit, pour la confection des mouvements, à une bonification d'ancienneté de 3 ans. Cette bonification est ramenée à un an pour les agents issus d'un concours à affectation Ile-de-France.

Les premières affectations des lauréats concours RIF ne seront prononcées que sur la région parisienne, mais sans priorité particulière pour l'obtention d'un poste ou d'une résidence.

La CGT s'est prononcée contre le maintien d'une bonification RIF dans le dispositif « cible » des mutations, dans la mesure où les concours à affectation régionale sont supprimés.

LA SCISSION DE LA MISSION/STRUCTURE «GESTION-CONTRÔLE»

Dans le cadre des règles de gestion définies pour le dispositif cible, il a été décidé de scinder la structure gestion-contrôle, que les inspecteurs de la filière fiscale peuvent demander dans le mouvement national de mutation, en 2 structures distinctes : gestion, d'une part, et contrôle, d'autre part.

Dès 2012, la mission/structure GESCO sera donc scindée en une mission/structure «gestion» et une mission/structure «contrôle».

La mission/structure Gestion (GEST) agrègera les structures locales suivantes : SIE, SIP, PRS.

La mission/structure Contrôle (CONTL) agrègera les structures locales suivantes : ICE et BDV.

Avant le démarrage de la prochaine campagne de mutation 2012, les affectations nationales des inspecteurs actuellement affectés GESCO seront modifiées en conséquence.

● Dans le cadre des discussions sur les nouvelles règles de gestion, la CGT avait fait des propositions sur les différentes mission-structure (demande de séparation assiette recouvrement) : ce ne sont pas celles qui ont été retenues. La proposition de scission GESCO affine les affectations des A : la CGT en prend acte et a insisté sur l'importance de bien informer les inspecteurs A concernés.

RAPPEL..... RAPPEL.... RAPPEL....



Les élus nationaux de la CGT Finances Publiques constatent tous les ans à la publication du projet que des centaines de syndiqués n'ont pas envoyé leur double de demande de mutation au syndicat. Compte tenu du temps limité (quelques jours) qui leur est imparti pour préparer la défense des agents pour les CAP de mutations, ils n'ont pas les moyens d'aller photocopier à la Direction générale toutes les demandes de ces agents.

De plus, les services Ressources Humaines de la Direction générale subissent des conditions de travail pour effectuer les mutations que les services extérieurs connaissent bien : informatique peu adaptée aux besoins, réduction des équipes de travail. L'utilisation d'AGORA pour les mutations n'a pas amélioré les choses, loin s'en faut !

De ce fait, les risques d'erreur deviennent de plus en plus importants. C'est pourquoi la CGT Finances Publiques rappelle aux adhérents toute l'importance d'envoyer son double de mutation ; ils auront ainsi la certitude que les élus pourront pleinement jouer leur rôle, à savoir vérifier que les règles ont bien été appliquées à tous de manière équitable, et intervenir si nécessaire pour les faire respecter. Si l'informatique ne résout pas tout, elle peut permettre aux agents de disposer de leur demande sous format PDF, et une transmission rapide des documents sous cette forme.

N'oubliez pas d'envoyer votre double de demande de mutation à la CGT !

BIEN REMPLIR SA DEMANDE DE MUTATION

Quelques conseils pratiques

L'instruction sur les mutations, disponible sur ULYSSE détaille les conditions générales et particulières des règles de mutations de la filière fiscale de la DGFIP.

Il est toujours préférable de s'y référer en cas de doute sur un dispositif. Ce document n'a pas vocation à s'y substituer. Il indique seulement un certain nombre de conseils et d'informations pour la rédaction d'une demande.

Avant de la saisir sur AGORA, il est conseillé de préparer sa demande en établissant la liste des résidences sollicitées dans l'ordre souhaité, en ayant bien réfléchi à tête reposée à ses choix. Cela permet d'éviter d'avoir à faire des modifications dans AGORA (procédure pas toujours simple ni évidente).

Il faut demander tout ce que l'on souhaite, mais uniquement ce que l'on souhaite : la direction générale refuse le plus souvent les annulations non motivées par des motifs graves et imprévisibles.

EDRA

Tous les postes EDRA doivent être pourvus dans le mouvement. De ce fait, un agent peut obtenir une affectation dans un département refusé à des agents plus anciens qui n'avaient pas demandé EDRA. Si on souhaite vraiment obtenir un département, il faut impérativement solliciter ce poste.

Cependant, les agents ayant obtenu EDRA au projet avec une ancienneté inférieure à celle du dernier agent rentrant en liste normale, ne pourront pas participer au mouvement interne pour l'obtention d'une autre résidence, structure ou poste.

ALD RESIDENCE

Pour les cadres A et B, la compensation du temps partiel s'effectue par des affectations « ALD ».

Pour le cadre B, lorsque la perte temps partiel dépasse « - 1 » agent sur une résidence, la compensation s'effectue par l'affectation d'un agent « ALD résidence ».

Pour être certain d'obtenir une résidence souhaitée, ne pas oublier cette ligne dans la liste des vœux.

C'est parce que la situation d'une perte à « - 1 » agent sur une résidence est très rare en cadre A que cette compensation s'effectue le plus souvent par des affectations « ALD département ».

MOUVEMENT INTERNE

La direction générale effectue les affectations en deux temps :

- ✓ sont affectés au projet sur les résidences, structures et spécialités (selon les catégories) tous les agents de France classés par ordre d'ancienneté, à hauteur du nombre d'apports que l'administration entend faire sur chaque direction ;
- ✓ dans le cadre du mouvement définitif, outre les modifications apportées au mouvement national, l'administration procède à un deuxième mouvement entre les agents arrivant et déjà en poste dans la direction. C'est ce que l'on qualifie de « mouvement interne ».

La CGT Finances Publiques s'est opposée à la mise en place de ce dispositif. S'il a permis de réduire un peu le nombre d'agents « ALD », il présente le grave inconvénient de ne pas respecter la règle de l'ancienneté.

Il conduit par exemple, dans un département fermé au mouvement national, à donner un poste fixe à un agent du 3^e échelon arrivé l'an passé dans le département en rapprochement, alors que le même poste a été refusé à beaucoup d'agent plus anciens.

LES PRIORITES

Les agents qui peuvent bénéficier d'une priorité ne doivent pas oublier de le mentionner sur leur demande. Par contre, ils ne sont pas obligés de faire figurer la ligne de vœu concernant cette priorité en début de demande. Au contraire, il est conseillé de solliciter dans l'ordre de ses préférences les résidences, structures ou spécialités que l'on veut obtenir pour leur examen en liste normale avant la ligne « priorité ».

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

(Instruction sur les mutations pages 32 à 38).

La priorité pour rapprochement externe concerne en principe le département d'exercice de la profession du conjoint, pacsé ou concubin. Toutefois, des aménagements concernant un département limitrophe et la situation d'agents seuls avec enfants à charge sont prévus.

L'instruction sur les mutations détaille toutes les conditions requises pour l'exercice de cette priorité, ainsi que les particularités des départements avec plusieurs directions.

le Lien n°55

Dans tous les cas, la première page de la demande doit être correctement remplie, avec la case de demande de rapprochement bien cochée. Veillez à ce que cela soit bien fait lors de la vérification de la demande définitive.

Les demandes de rapprochement externe valent pour une affectation « ALD sans résidence » ou « EDRA département » au projet. Pour être examiné dans le mouvement définitif au titre du rapprochement interne sur une résidence, ne pas oublier de cocher la case correspondante et de mentionner sur quelle résidence cette deuxième priorité est sollicitée. Il faut également être en mesure de fournir les pièces nécessaires qui justifient l'obtention d'une demande de priorité pour rapprochement (voir la liste pages 35 et suivantes de l'instruction sur les mutations).

Les priorités pour rapprochement externe sont examinées en trois blocs :

Bloc 1 : Séparation effective au 1^{er} mars 2012 (ou au 15 septembre 2012 pour le mouvement complémentaire des agents C).

Bloc 2 : Séparation effective entre le 1^{er} mars 2012 et le dernier jour des débats en CAP nationale.

Bloc 3 : Séparation effective entre la fin des débats en CAP nationale et le 31 décembre 2012.

Seuls les agents du bloc 1 reçoivent une affectation dans le projet de mutations, si leur ancienneté et le quota le permettent.

Les agents relevant des blocs 2 et 3 sont examinés lors des CAP nationales et reçoivent une affectation dans le mouvement définitif, toujours si leur ancienneté et le quota le permettent.

Par ailleurs, les agents concubins sans enfants ne justifiant pas de 2 ans de vie maritale sont classés par ancienneté administrative après les autres agents sollicitant un rapprochement.

RAPPROCHEMENT INTERNE

(Instruction sur les mutations pages 39-40).

La priorité pour rapprochement interne concerne à la fois les agents arrivant dans le département au titre du rapprochement externe et les agents déjà en poste dans le département et souhaitant se rapprocher de la résidence familiale.

Seuls les agents mariés, pacsés, concubins et divorcés, célibataires ou séparés avec enfants à charge peuvent solliciter cette priorité.

ORIGINAIRE DOM

(Instruction sur les mutations pages 42-43).

La priorité ne vaut que pour l'accès au département d'origine et non pour l'attribution d'une résidence ou d'un poste dans le

département. Cette priorité peut se cumuler avec celle pour rapprochement externe.

Mutations entre la France et les DOM

Catégorie A

En application des directives du Premier ministre (cf. circulaire du 6 avril 1994), l'affectation ou la mutation dans un DOM était soumise à l'agrément du secrétariat d'Etat à l'Outre-mer. Depuis la circulaire du Premier Ministre du 19 décembre 2008, seules les nominations de fonctionnaires d'encadrement supérieur dans les services déconcentrés de l'Etat placés sous l'autorité directe du représentant de l'Etat dans les départements et collectivités d'outre-mer requièrent l'agrément du ministre chargé de l'Outre-mer (Délégation générale à l'Outre-mer).

Il faut s'assurer de l'accord du ministre chargé de l'Outre-mer dès lors que le poste à pourvoir présente une importance ou une sensibilité particulières, même sans ressortir, à strictement parler, de l'encadrement supérieur.

Il est également précisé que **les candidatures d'agents en poste dans un DOM qui solliciteraient leur mutation ou leur nomination dans un autre DOM sans avoir effectué au préalable un séjour d'une durée d'au moins deux ans en métropole pourront être refusées**. Il en est de même pour **les agents en poste dans un territoire d'outre-mer qui sollicitent leur mutation ou leur nomination vers un autre TOM** (cf. décret n°96-1026 du 26 novembre 1996).

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux agents originaires d'un DOM qui souhaitent y revenir, en particulier dans le cadre d'un rapprochement de conjoint.

HANDICAPE

(Instruction sur les mutations pages 44 et suivantes).

Les agents dont le handicap est supérieur à 80 % ne peuvent bénéficier d'une priorité absolue à ce titre qu'une seule et unique fois de manière automatique.

Pour les agents dont le handicap est inférieur à ce seuil, ou pour une autre priorité, les situations particulières sont examinées en CAP nationale et peuvent donner lieu à une affectation dérogatoire à ce titre. Par contre, la priorité pour enfant handicapé est subordonnée à des conditions détaillées dans l'instruction et peut s'exercer plusieurs fois si nécessaire.

POSTES A PROFIL

La liste des postes dont les affectations sont effectuées à partir d'un profil est détaillée dans l'instruction sur les mutations (pages 49 et suivantes).

Les postes à profil font l'objet d'un appel de candidature, qui prime la demande de mutation du mouvement général. Ils sont attribués sur avis favorable du directeur de départ et surtout sur avis favorable du directeur d'arrivée.

Avis défavorables formulés par les directeurs :

a) Avis formulés par les directions de départs

Le directeur doit motiver son avis de manière **clairement circonstanciée** sur les imprimés n°75-T-AVIS (cf annexe 7) et le communiquer dans le cadre d'un entretien dont la date sera mentionnée sur l'avis.

b) Avis formulés par les directions sollicitées

Les directeurs de ces directions doivent rédiger systématiquement un avis **clairement circonstancié** sur l'aptitude du candidat.

Commentaires

La CGT Finances Publiques reste toujours vivement opposée aux postes à profil : la règle de l'ancienneté est la seule règle qui garantit l'égalité et l'impartialité.

Appel de candidatures pour des postes particuliers

Les recrutements pour les services centraux, les équipes de délégués interrégionaux s'effectuent par appel de candidatures auprès des agents. Les candidats intéressés se reporteront utilement aux documents mis en ligne sur ULYSSE, Portail Métier – RH - gestion des personnels – carrière affectations et mutations -cadres ABC - documents d'information générale sur les mutations afin de connaître les profils nécessaires.

► **Depuis 2010**, les agents affectés au sein des équipes des délégués du directeur général peuvent en cas de transformation ou de suppression d'emploi, bénéficiant, **sur leur demande** et dans le cadre du mouvement général de mutation, d'**une priorité de réintégration à leur ancienne résidence avant affectation au sein de l'EDI**, y compris en surnombre.

DEMANDES LIEES

Il est primordial que les demandes liées soient rédigées avec un ordre de résidence similaire dans les deux demandes. Il est possible de limiter une demande liée à certaines résidences du même département. Depuis cette année et suite à la demande de la CGT lors du dernier groupe de travail « Mutations », il est désormais possible de faire une demande liée entre titulaires et stagiaires. Compte tenu de la complexité de ces demandes, il est préférable de solliciter les conseils d'un représentant de la CGT Finances Publiques.

Le vœu « lié département » permet d'obtenir une affectation « EDRA département ».

EXAMEN PROFESSIONNEL DE B EN A

Les agents admissibles à l'examen professionnel de catégorie A doivent obligatoirement déposer une demande de mutation à **titre conservatoire** pour participer au mouvement général de 2012.

Tous ces agents doivent participer au mouvement général 2012. Leurs demandes seront examinées dans le nouveau grade et seront interclassées avec celles des inspecteurs candidats à mutation.

Ils peuvent, comme les autres agents, bénéficier des priorités pour rapprochement externe de conjoint, de pacsé, de concubin ou familial, en tant qu'originaire d'un DOM ou liées à un handicap (cf. Critères d'affectations), s'ils remplissent les conditions requises.

Il leur est vivement recommandé de souscrire une demande géographiquement très étendue et précise quant à la désignation des résidences et des structures sollicitées afin d'éviter de recevoir une affectation d'office.

POSTES VACANTS DU DOMAINE

Depuis 2010, les postes vacants du Domaine sont pourvus dans le cadre des mouvements de la filière gestion publique.

Les agents de la filière fiscale, en fonction sur un poste du périmètre du Domaine (PMDF), demeurent affectés dans les services en charge des missions domaniales et exercent leurs missions en position d'activité, s'ils le souhaitent et sans démarche particulière de leur part, jusqu'à la fusion des statuts.

Par ailleurs, les agents qui souhaiteraient revenir sur un poste de la filière fiscale pourront le demander dans le cadre des mouvements de mutation. Ils continueront de bénéficier d'une **garantie de maintien à résidence**.

Cette résidence sera celle de la dernière affectation nationale obtenue avant le 1er janvier 2007. Ils peuvent également solliciter le DEV à la résidence.

- **Cas particulier de la DNID** : les agents de la DNID qui souhaiteraient revenir sur un poste de la filière fiscale pourront bénéficier de la garantie de maintien à la résidence sur toutes les résidences de la RIF. Cela étant, afin de préserver l'équilibre entre les effectifs des résidences, les affectations seront prononcées en fonction des souhaits des agents, des nécessités de service et du nombre de candidats en présence.

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Seuls les agents figurant sur la liste établie par la direction suite aux réorganisations peuvent bénéficier d'une priorité à ce titre. En cas de surnombre sur une structure ou une spécialité sur la résidence, ce sont les agents les moins anciens affectés en CAPL sur le service faisant l'objet de suppression qui sont concernés.

Les agents C n'ont pas vocation à faire valoir leur priorité dans le cadre du mouvement national, sauf pour suivre un emploi transféré sur une autre résidence. Dans les autres cas, ils restent titulaires de leur résidence et les priorités sur les postes sont gérées au niveau des CAPL.

Les priorités pour les agents A et B se déclinent selon les règles du tableau suivant :

Période	Démarche de l'agent	Caractère de la mesure	Conséquence si l'agent n'obtient pas d'emploi
1 ^{ère} année	Redemander son poste ou sa structure obtenue au mouvement national. L'agent sera prioritaire pour l'obtenir en cas de vacance	> Obligatoire	
2 ^e année	Demander garantie de maintien à résidence (affectation ALD)	> Obligatoire	Affectation (1 ^{ère} année) et maintien 2 ^e et 3 ^e année « ALD résidence »
3 ^e année	Demander le dernier emploi vacant (DEV) de la résidence. L'agent sera prioritaire pour l'obtenir en cas de vacance.	> Facultatif	
4 ^e , 5 ^e , 6 ^e année & les suivantes	Demander le dernier emploi vacant de la résidence (DEV). L'agent sera prioritaire pour l'obtenir en cas de vacance.	> Obligatoire	Maintien « ALD résidence » <u>sans limitation de durée</u> sous réserve de réitérer cette demande.